

Appel à projets 2026

Cahier des charges de l'appel à projets commun et coordonné

Financé par la **CNSA**, la **CeA**, l'**ARS Grand-Est**, la **CARSAT Alsace-Moselle**, la **MSA** et l'**AGIRC-ARRCO**

Dispositif « Aide aux aidants » :

Pour la mise en œuvre d'actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.

Date limite de dépôt de candidatures : **12 janvier 2026**



Sommaire

1. Calendrier et étapes

➤ **Publication de l'appel à projets** : Novembre 2025

➤ **Webinaires d'informations en visio** :

Dispositif	Date	
Aides aux aidants	24 novembre à 10h lien Teams	5 décembre à 14h30 lien Teams
Aides Techniques	24 novembre à 14h30 lien Teams	1 décembre à 10h30 lien Teams
Domicile	25 novembre à 10h lien Teams	9 décembre à 14h30 lien Teams
Etablissements	26 novembre à 10h lien Teams	8 décembre à 14h30 lien Teams

➤ **Envoi des candidatures** : 12 janvier 2026 au plus tard sur le portail des subventions de la CeA : <https://subventions.alsace.eu/aides/#/cea/>

➤ **Sélection des projets** par les membres de la Commission des Financeurs à la suite d'un vote en réunion plénière : Avril/Mai 2026

➤ **Passage en Commission Permanente de la CeA** : Juin 2026

➤ **Notification** aux porteurs sélectionnés : Juin 2026 de manière dématérialisée

➤ **Conventionnement** : A partir de Juillet 2026 de manière dématérialisée (en fonction des financeurs)

➤ **Versement des crédits**

- Pour les projets annuels et pluriannuels, le versement de la subvention sera effectué en totalité après la signature de la convention dématérialisée.

➤ **Transmission des bilans** (cf. partie « Engagements du porteur si l'action est retenue par la Commission des Financeurs »)

- Transmission du bilan intermédiaire en avril 2027 pour les projets sur un an et avril 2028 pour les projets sur deux ans.
- Transmission du bilan final en janvier 2028 pour les projets sur un an.
- Transmission du bilan final en décembre 2028 pour les projets sur deux ans.

Contacts :

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

- Patricia ELBASSIL, cheffe de projet Aide aux Aidants, patricia.elbassil@alsace.eu - 06 46 58 66 30
- Justine FAVE, cheffe de projet Commission des Financeurs : justine.fave@alsace.eu - 06 14 89 73 48
- Adresse mail générique : **BALP_Commission-financeurs@alsace.eu**
- Estelle GAUDEL, instructrice administrative : estelle.gaudel@alsace.eu - 03 89 30 67 83
- Raphaëlle BUCK , instructrice administrative : raphaelle.buck@alsace.eu - 03 89 30 66 36
- Carole MOCHEL-WIRTH, responsable service prévention innovation : carole.mochel@alsace.eu - 03 89 30 63 03

Vos contacts en territoires :



2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de perte d'autonomie et de santé, ainsi que les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CPAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de perte d'autonomie et de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et de la **DREES** (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **La stratégie « Bien Vieillir en Alsace » de la Collectivité européenne d'Alsace** disponible ici : <https://www.alsace.eu/aides-et-services/personnes-agees/>.
- **Le Projet Régional de Santé Grand Est** (PRS) établi par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible ici : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/contrats-locaux-de-sante-9>.
- **Le Contrat Local de Santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Les informations se trouvent ici : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/contrats-locaux-de-sante-9>.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilité** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>.
- **L'Observatoire Régional de la Santé Grand Est** documente, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants <https://www.fnors.org/les-ors/>.

- **Association Française des aidants.** Depuis sa création en 2003, l'Association Française des Aidants milite pour la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société.
<https://www.aidants.fr/>
- **L'association JADE**, créée en 2016 et cherche à favoriser les réponses innovantes aux besoins des jeunes aidants et de leurs proches aidés pour une visibilité et une reconnaissance de leur situation grâce à des dispositifs de répit et d'expression, un accompagnement des structures dans la conception et la mise en œuvre de ces dispositifs et des actions de sensibilisation des professionnels de santé, social, médico-social, éducation national pour favoriser leur implication et faciliter le repérage de ces jeunes.
<https://jeunes-aidants.com/>
- **Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin (UDAF 68) :**
<https://www.udaf68.fr/etre-aidant/>
- **Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) :**
<https://www.udaf67.fr/etre-aidant/>

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France**
<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent en Alsace : <https://www.ireps-grandest.fr/>
- **Le Centre de Ressources et de Preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessible des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves CNSA.fr](http://Centre.de.ressources.et.de.preuves.CNSA.fr) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

3. Contexte et cadre

Quel est le rôle de la Commission des Financeurs dans le soutien aux actions pour les proches aidants ?

En France, plus de 11 millions de personnes sont aujourd'hui des proches aidants. Ce sont des conjoints, des enfants, des amis, des voisins... qui, chaque jour, accompagnent un proche en perte d'autonomie, malade, âgé ou en situation de handicap. Leur rôle est essentiel, mais souvent méconnu, voire invisible.

Un proche aidant est toute personne non professionnelle qui accompagne une personne âgée, en situation de handicap ou atteinte de maladie chronique, dans les actes et activités de la vie quotidienne.

Les proches aidants constituent un public hétérogène, souvent difficile à repérer.

Quelques chiffres clés illustrent cette réalité :

- Un aidant sur deux est lui-même senior, avec une moyenne d'âge de 73 ans pour un quart d'entre eux.
- 37 % exercent une activité professionnelle, jonglant entre emploi et accompagnement.
- 60 % des aidants sont des femmes, souvent premières concernées par la charge mentale et physique.
- Près de 60 % souffrent de stress ou d'épuisement, faute de soutien, de répit ou de reconnaissance.

Ces constats soulignent l'importance de projets ciblés, pertinents et adaptés, capables de repérer, soutenir et accompagner ces proches aidants dans leur diversité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des Financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les 6 axes de travail de la Commission des Financeurs	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le Conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention
Axe 6	Lutte contre l'isolement des personnes âgées

Les objectifs de la Commission des Financeurs sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un cadre coordonné stratégique et de financement des actions de prévention et de soutien des proches aidants.

Le financement de la Commission des Financeurs repose sur :

- Les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements
- Les contributions des membres de droit financeurs : Conseil départemental (CD), CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail), ARS, Interregime et autres financeurs.

Dans ce cadre, sur la base de crédits spécifiques alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, et en s'appuyant de manière complémentaire sur des fonds propres fléchés par certaines structures membres (l'ARS Grand-Est, la CARSAT Alsace Moselle, la MSA d'Alsace, l'AGIRC-ARRCO, la Collectivité européenne d'Alsace), la Commission des Financeurs souhaite permettre l'impulsion et le développement d'actions de prévention et de soutien aux proches aidants et cherche à assurer un maillage territorial de l'offre. C'est pourquoi elle a souhaité mettre en œuvre un appel à projets afin de répondre aux besoins des proches aidants du territoire alsacien.

Qui compose la Commission des Financeurs en Alsace ?

La Commission des Financeurs est :

- Présidée par la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Madame Karine PAGLIARULO, Vice-Présidente en charge de la Santé et de l'Accompagnement des Personnes âgées et Handicapées ;
- Vice-présidée par les Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Au sein de la Commission des Financeurs d'Alsace siègent des représentants :

- Des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie : la CARSAT, la MSA et CPAM
- De l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) du Haut-Rhin et du Bas-Rhin
- Des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité : l'Agirc-Arrco, la Mutualité Française.

La composition de la commission peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie. La Commission des Financeurs en Alsace intègre des membres issus du CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie), assurant ainsi une représentation des usagers et des acteurs du champ médico-social.

12 villes sont également intégrées dans le fonctionnement du dispositif : Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau, Schirmeck, Sélestat, Saverne, Schiltigheim, Lingolsheim, Bischheim, Saint-Louis et Rixheim.

Appel à projet coordonné sur le territoire Alsacien

Face aux nombreuses difficultés rencontrées par les proches aidants, les membres de la Commission des Financeurs ont choisi de reconduire, dans la continuité de la démarche initiée en 2021, un appel à projets commun et coordonné, élargi à un périmètre plus vaste. Cette initiative traduit une volonté partagée d'améliorer la connaissance des actions menées sur le territoire, de renforcer le maillage territorial et d'harmoniser les politiques de soutien portées par les acteurs de la prévention en Alsace en faveur des proches aidants.

En complément des concours financiers versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans le cadre de la Commission des Financeurs permettant de soutenir les projets d'aide aux aidants de personnes âgées, les membres de l'instance ont décidé de mobiliser des enveloppes financières propres. Celles-ci permettront de **soutenir des projets en direction des proches aidants de personnes en situation de handicap ainsi que des initiatives ne relevant pas du cadre d'utilisation des fonds alloués par la CNSA. Ces fonds propres pourront également être mobilisés pour soutenir des actions de répit à caractère expérimental et innovant.**

Les financeurs de cet appel à projets commun au profit des proches aidants sont :

- L'Agence Régionale de Santé Grand Est
- La CARSAT Alsace Moselle
- La MSA d'Alsace
- L'AGIRC-ARRCO
- La Collectivité européenne d'Alsace

4. L'appel à projets

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique. Seules les structures dotées d'une personnalité morale et d'un numéro de SIRET **à jour** peuvent candidater.

Il est précisé que le dépôt d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.

Les projets seront financés en fonction de l'enveloppe disponible selon les besoins, les dynamiques du territoire et les orientations des différents membres de la Commission des Financeurs.

Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer le 12 janvier 2026 au plus tard.

Les dossiers sont à transmettre via la plateforme de demande de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace : <https://subventions.alsace.eu/>.

Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées peuvent être mises en œuvre **à partir du 1^{er} juin 2026 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027 pour les projets sur un an et à partir du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 30 septembre 2028 pour les projets sur deux ans.**

Les actions proposées par les candidats devront viser à accompagner et soutenir les proches aidants de personnes âgées, de personnes en situation de handicap, ou à renforcer la relation aidant/aidé. Elles devront agir sur le capital santé, le bien-être et la qualité de l'environnement de vie des proches aidants, afin de prévenir leur isolement et leur épuisement.

Plus précisément, les bénéfices attendus pour les aidants sont :

- Développer leur capacité à réagir face aux situations rencontrées et adopter les comportements les plus adaptés.
- Apprendre à se préserver et prévenir l'épuisement.
- Mieux comprendre leur rôle d'aidant et en reconnaître les limites.
- Anticiper les difficultés afin d'éviter les situations de rupture.
- Favoriser le mieux-être et une meilleure qualité de vie partagée.
- Mieux connaître l'offre existante, oser demander de l'aide et mobiliser les ressources disponibles.

Il s'agit de mettre en place des actions visant à :

- **Informers, sensibiliser et former les proches aidants** afin qu'ils se positionnent dans leur situation propre, qu'ils acquièrent des connaissances sur la pathologie ou le handicap de leur proche, qu'ils renforcent leur capacité à agir, qu'ils s'orientent vers les dispositifs adéquats. Les actions de sensibilisation peuvent également avoir pour objet la prévention des risques d'une dégradation de la santé liée au fait d'être proche aidant.
- **Développer la pair-aidance** *(la pair-aidance est une pratique issue des vécus partagés entre personnes ayant traversé des expériences similaires Cette forme émergente d'accompagnement valorise les savoirs expérientiels des usagers et renforce les dynamiques de soutien entre pairs. Les actions déjà financées en dehors du cadre de la Commission des Financeurs ne sont pas concernées par cet appel).*
- **Apporter un soutien psychosocial collectif** pour partager les expériences et les ressentis entre proches aidants. Il est possible, à titre exceptionnel, d'apporter un soutien psychosocial individuel préalable à l'intégration de la personne à des actions collectives.
- **Développer des modalités de répit.** *Le droit au répit a été mis en place avec la loi du 28 décembre 2015, afin de prévenir l'épuisement physique et mental des aidants familiaux. Il donne à tous ceux qui accompagnent un proche âgé dépendant ou handicapé, la possibilité d'avoir recours à une solution qui lui permet de faire une pause dans son rôle d'accompagnement de façon temporaire. Ces dispositifs peuvent être activés pour quelques heures, une journée et parfois plusieurs jours.*

Et/ou de relayage. *Le relayage est un service temporaire de suppléance de l'aidant familial auprès du proche en perte d'autonomie. Cette prestation est ponctuelle et de courte durée. Un professionnel qualifié vient à domicile pour prendre le relais concernant l'accompagnement (tenir compagnie, aider aux gestes du quotidien, faire des activités culturelles ou de loisirs, aider à l'entretien de la maison, préparer les repas).*

- **Mettre en place des actions collectives de prévention santé** pour soutenir la santé des proches aidants et leur bien-être, dans les thématiques suivantes : l'activité physique, la nutrition, la vitalité cognitive, l'épanouissement personnel/le bien-être, la prévention de la dépression, initiation/perfectionnement au numérique, la sensibilisation à l'adaptation du logement. Ces actions doivent résulter d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et se faire en articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien.

Il est attendu que les actions bien-être/épanouissement personnel soient obligatoirement combinées avec des actions information/sensibilisation/accès aux droits ou à du soutien psychosocial.

Les actions doivent cibler particulièrement **les proches aidants en situation de fragilité** en favorisant l'accès aux actions de prévention en travaillant sur la levée des freins financiers ou psychosociaux. Cela implique un travail spécifique sur la levée des freins, qu'ils soient financiers ou psychosociaux – notamment en lien avec la difficulté d'accepter l'aide proposé.

Ces actions doivent être complémentaires aux actions déjà existantes sur le territoire et/ou permettre de lancer ou accompagner de nouvelles dynamiques territoriales en matière d'aide aux proches aidants.

Les porteurs de projets sont invités à penser leurs actions en direction des proches aidants en intégrant le maillage du territoire alsacien en plateforme de répit, tant dans le champ des personnes âgées que dans le champ du handicap.

Dans le Bas-Rhin :

- ❖ Les Madeleines à Lingolsheim à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie : pfr@epios67.fr
- ❖ Le Trèfle à Bischwiller à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie : maisonbleue@ch-bischwiller.fr.
- ❖ Plateforme Amaelles Nord à Sélestat à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie : pfr@apa.asso.fr.
- ❖ Association ARSEA à Strasbourg à destination des proches aidants de personnes en situation de handicap : pfr67@arsea.fr

Dans le Haut-Rhin :

- ❖ Association Au Fil de la Vie à Malmerspach à destination des proches aidants des personnes en situation de handicap : pfr68@aufildelavie.fr
- ❖ Plateforme Amaelles Centre à Colmar pour les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie : pfr@apa.asso.fr.

- ❖ Plateforme de répit Amaelles Sud à Mulhouse pour les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie : pfr@apa.asso.fr.

Dans l'élaboration de leur projet, les porteurs sont invités à réfléchir à la question de la prise en charge de l'aidé pour que le proche aidant puisse participer aux actions qui lui sont proposées.

Par ailleurs, il est attendu des porteurs de projets qu'ils explicitent, dans leur dossier de candidature la manière avec laquelle ils vont identifier et mobiliser les proches aidants qui participeront à leur action. Il s'agira notamment de préciser les partenariats locaux par la transmission des lettres d'engagement des partenaires de l'action mise en place et les outils de communication utilisés pour rendre visible l'action.

La Commission des Financeurs souhaite favoriser les initiatives locales et l'ancrage local des projets.

Quel est le public visé ?

Ces actions doivent impérativement bénéficier directement aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap ou au couple aidant/aidé, ainsi qu'aux jeunes aidants.

Est considéré comme un proche aidant une personne proche qui vient en aide, de manière régulière, à titre non professionnel à une personne âgée en perte d'autonomie ou à une personne en situation de handicap, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne.

La Commission des Financeurs souhaite que les projets déposés soient adaptés aux besoins spécifiques des différents profils d'aidants pour garantir leur pertinence et leur impact :

- Jeunes aidants :

Un jeune aidant est un **enfant, adolescent, ou jeune adulte de moins de 25 ans** qui vient en aide, de **manière régulière et fréquente**, à un membre de son entourage proche qui est malade, en situation de handicap ou de dépendance.

Par exemple, il est possible de faire financer :

- ❖ **Des groupes de soutien et de discussion** pour permettre aux jeunes aidants de partager leurs expériences et de trouver du soutien auprès de leurs pairs.
 - ❖ **Des ateliers de gestion du stress et de la santé mentale** pour aider les jeunes aidants à gérer les défis émotionnels et psychologiques liés à leurs responsabilités.
 - ❖ **Des ateliers de prévention lors des séjours répit.**
- **Aidants actifs** : soutien dans le cadre professionnel, sensibilisation des ressources humaines et des managers, information sur les droits et dispositifs, soutien psychologique, lutte contre l'épuisement et l'isolement.
 - **Parents aidants** : coordination médico-sociale, accompagnement dans les démarches, soutien psychologique, information sur les droits et dispositifs, lutte contre l'épuisement et l'isolement.
 - **Aidants retraités ou sans activité** : soutien psychologique, information sur les droits et dispositifs, lutte contre l'épuisement et l'isolement.

Sont exclus du présent appel à projets les actions en direction des professionnels des métiers de l'aide et du soin.

Thématiques et priorités d'action

Les projets proposés devront être en adéquation avec les besoins du public cible.

Type d'action	Exemples de sujets pouvant être traités (non exhaustif)
Information, sensibilisation & formation	La fonction/le rôle d'aidant, les dispositifs d'aide, les droits des aidants, la santé des aidants...Ce sont des moments ponctuels d'information collective sur une thématique généraliste ou spécifique. Les médias utilisés sont variés (conférences, forums, théâtre-forum...). Processus pédagogique visant à permettre aux aidants de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise de celle des professionnels et des pair-aidants), d'acquérir des connaissances sur les pathologies/maladies/handicap de leur proche, de renforcer leur capacité à agir dans le cadre de leur accompagnement (ex : gestes et postures, éviter/gérer les conflits...) et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience de l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine, la prévention des risques d'épuisement et d'isolement social de l'aidant. Ce ne sont pas des formations diplômantes ou qualifiantes. Ces actions peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, via par exemple le développement de modules d'e-learning.
Soutien et paraidance	Soutien psychosocial collectif en présentiel (type groupe de parole), qui vise le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadré par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement. Soutien psychosocial ponctuel individuel, pour soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité, par un professionnel formé. Un accompagnement individuel devra toujours être en lien avec un volet collectif et ne représenter qu'une part limitée du projet global. Un format distanciel peut être proposé en complément d'un accompagnement des bénéficiaires. Le financement d'actions de repérage des aidants en situation de grande fragilité et en risque de rupture est également possible.
Répit/Relayage/Suppléance	Développement et déploiement de solutions notamment expérimentales et innovantes de suppléance dans un tiers lieu ou à domicile pour dégager du temps libre aux aidants. Avec une attention plus particulière pour couvrir les territoires ruraux.

Activités collectives de prévention de la santé des aidants et leur bien-être (alimentation, activité physique, santé mentale, santé cognitive et santé auditive/visuelle)	Les thématiques pouvant être abordées sont : l'activité physique, l'alimentation et la nutrition, la vitalité cognitive, l'épanouissement personnel/le bien-être, estime de soi, la prévention de la dépression, la sensibilisation à l'adaptation du logement, le sommeil... Les actions peuvent également aborder les aspects d'initiation au numérique pour permettre à l'aidant de conserver des liens avec les structures/personnes ressources qu'il a identifiées. Ces actions doivent résulter d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et se faire en articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien.
---	---

Les actions centrées sur la thématique « bien-être » ne peuvent être proposées seules : elles doivent impérativement être combinées à des volets complémentaires tels que l'accès aux droits ou le soutien psychosocial, afin d'assurer une approche globale et structurée du proche aidant.

La Commission des Financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec l'aide aux proches aidants concernant des **besoins émergeants** ou des **manières innovantes de répondre aux besoins**.

La Commission des Financeurs portera une attention particulière aux proches aidants en situation de vulnérabilité, incluant ceux confrontés à des situations de précarités, à des parcours complexes ou à un éloignement des dispositifs d'aide et d'information, afin de mieux identifier leurs besoins et de favoriser leur accès aux ressources disponibles.

Modalités d'intervention

Les actions proposées peuvent avoir un caractère collectif (information, sensibilisation, formation, soutien psychologique en groupe) ou individuel (soutien psychologique ponctuel en lien avec un projet de soutien collectif si la situation l'exige, répit/relayage).

Cet appel à projets vise à soutenir des actions pertinentes, adaptées et coordonnées en faveur des proches aidants sur le territoire alsacien. Le public des proches aidants étant difficile à mobiliser et à repérer, les projets devront démontrer une capacité à **identifier, toucher et accompagner** ces personnes dans leur quotidien.

Les membres de la Commission des Financeurs seront attentifs à la cohérence du projet avec les réalités du territoire, **l'adaptation aux besoins spécifiques des proches aidants identifiés localement, l'ancrage dans un réseau existant**, permettant de toucher efficacement ce public et l'inscription dans une politique globale de soutien, en lien avec les orientations de la Commission des Financeurs.

Les actions collectives pourront prendre différentes formes (ateliers, conférences, ...), être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre de soutenir les proches aidants en atténuant leurs fragilités.

Le nombre minimum de participants est de

- 8 personnes pour les ateliers
- 20 personnes pour les conférences-débats
- 50 personnes pour les forums

Il appartient au porteur de projet d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication,

Les actions distanciées et autres formats innovants ou expérimentaux, permettant notamment une adaptation de l'action à l'évolution des contraintes sanitaires sont éligibles. Toutefois, il convient de démontrer que ce format est pertinent pour l'action de prévention envisagée et qu'il s'inscrit dans une démarche cohérente au sein d'un projet global.

L'objectif est de garantir une identification et une mobilisation efficace des proches aidants, en s'appuyant sur des partenaires locaux, des relais de terrain et des actions coordonnées.

Quelles dépenses peuvent être financées par la Commission des Financeurs?

Les actions proposées à la Commission des Financeurs peuvent solliciter un financement :

- **Pour un an (projet annuel à partir du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027) ;**
- **Ou pour deux ans (projet pluriannuel à partir du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 30 septembre 2028)**

Afin d'évaluer au mieux la pertinence et la faisabilité des actions proposées, il est demandé aux porteurs de projet de justifier explicitement la nécessité **d'un financement sur deux années**. Cette justification devra démontrer en quoi une programmation pluriannuelle est indispensable à la mise en œuvre, au déploiement et à la pérennisation de l'action, en précisant les étapes clés prévues sur chaque année, les ressources mobilisées, ainsi que les résultats attendus.

La subvention demandée permet de cofinancer les dépenses de fonctionnement liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure (frais de structure/fonctionnement global de la structure), et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (travaux, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

Seules les dépenses correspondant au surcoût lié à la mise en œuvre du projet et les heures en face à face des bénéficiaires sont éligibles.

La Commission des Financeurs peut être sollicitée pour le financement complet ou partiel du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. La recherche de co-financement est vivement encouragée. La présentation d'un budget incluant une part d'auto-financement est vivement souhaitée.

Le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en dépenses et recettes (même montant) et ne porter que sur l'action faisant l'objet de la demande de soutien (et non sur le projet global de la structure).

Les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Les budgets présentés doivent être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiches de paies correspondantes.

❖ Les dépenses éligibles :

- L'achat des denrées strictement nécessaire à la réalisation des actions de nutrition.
- Les prestations externes.

- Les frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachables à une action de prévention et constituent une dépense nouvelle ou supplémentaire (surcoût lié à la mise en œuvre du projet). La Commission des Financeurs n'a pas vocation à financer un ou plusieurs postes mais à financer un projet, c'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges du personnel. Le temps de travail des personnes déjà en poste est valorisable dans les coûts du projet mais ne peut pas faire l'objet de la demande de subvention. Seul le temps de travail des personnels déjà salariés qui assurent directement l'intervention auprès des aidants pourra être pris en compte (uniquement pour le temps d'intervention en face à face avec des aidants).
- Une partie des frais généraux (cf. ci-dessous).
- Une partie des frais de gestion et de coordination (cf. ci-dessous).
- Le matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action.

❖ Les dépenses non éligibles :

- Les frais de convivialité, de repas.
- Les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable.
- Les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie.
- Les frais de personnel des salariés déjà en poste dans la structure sauf augmentation de leur quotité de travail directement liée au projet et temps d'intervention en direct/face à face avec les aidants.
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un dispositif permanent ou le fonctionnement global de la structure.

Les frais de coordination et de gestion administrative (frais de personnel administratif, fonctions supports telles que direction, secrétariat, communication, gestion de projet) sont plafonnés à 15 % du coût total du projet **(hors valorisation des dépenses/recettes en nature)**.

Les frais généraux (hors communication liée au projet) sont plafonnés à 5 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature). Dans les frais généraux sont inclus : le loyer, les assurances, les honoraires (rémunération de l'expert-comptable, de juristes), les rémunérations indirectes (homme d'entretien...) ainsi que les frais de fonctionnement (électricité, gaz, taxes municipales...), les frais d'entretien et de réparation des locaux et du matériel etc.

Les budgets présentés doivent pouvoir être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiches de paie correspondantes.

Les fonds de la Commission des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fond dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Commission des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Commission diminuer. Au-delà de la 3^{ème} année de financement, un plafonnement à 80% du montant précédemment alloué est possible (sous condition de recherches de financements futures)

Une attention particulière sera portée au caractère raisonnable des coûts et à l'adéquation entre le coût du projet, le montant de la subvention demandée et le nombre de proches aidants touchés.

Financement des actions retenues

En fonction de la nature des projets et du public visé, les financements pourront provenir :

- Du concours 'autres actions de prévention' de la CNSA, géré par la Collectivité européenne d'Alsace.
- Du budget propre de la Collectivité européenne d'Alsace.
- De l'ARS Grand-Est.
- De la CARSAT Alsace Moselle.
- De la MSA d'Alsace.
- De l'AGIRC-ARRCO.

Plusieurs cofinancements pourront être mobilisés le cas échéant.

Des conventions spécifiques seront conclues entre le porteur de projets et chacun des financeurs. Le courrier de notification des actions retenues reprendra l'ensemble des financements attribués.

Chaque financeur oriente et soutient les projets en fonction de ses priorités, notamment en matière de ciblage des publics.

	Conventionnements	Financements
Un financeur unique	CeA : Convention gérée et envoyée par la CeA CNSA : Convention gérée et envoyée par la CeA ARS : Convention gérée par l'ARS AGIRC ARRCO : Convention gérée par l'AGIRC ARRCO	CeA : Versés par la CeA CNSA : Versés par la CeA ARS : Versés par l'ARS AGIRC ARRCO : Versés par l'AGIRC ARRCO
Plusieurs cofinanceurs	ARS+CeA : Part ARS, convention gérée et envoyée par l'ARS / Part CeA, convention gérée et envoyée par la CeA ARS+CNSA : Part ARS, convention gérée et envoyée par l'ARS / Part CNSA, convention gérée et envoyée par la CeA CNSA+CARSAT : Convention gérée et envoyée par la CeA CNSA+MSA : Part CNSA, convention gérée et envoyée par la CeA / Part MSA, convention gérée et envoyée par la MSA ARS+CARSAT : Part ARS, convention gérée et envoyée par l'ARS / Part CARSAT, convention gérée et envoyée par la CeA CNSA+CARSAT+MSA : Parts CNSA et CARSAT, convention gérée et envoyée par la CeA / Part MSA, convention gérée et envoyée par la MSA	ARS+CeA : Part ARS, versée par l'ARS / Part CeA, versée par la CeA ARS+CNSA : Part ARS, versée par l'ARS / Part CNSA, versée par la CeA CNSA+CARSAT : Versée par la CeA CNSA+MSA : Part CNSA, versée par la CeA / Part MSA, versée par la MSA ARS+CARSAT : Part ARS, versée par l'ARS / Part CARSAT, versée par la CeA CNSA+CARSAT+MSA : Parts CNSA et CARSAT, versée par la CeA / Part MSA, versée par la MSA

5. Critères de sélection et d'éligibilité

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond. Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la Commission des Financeurs.

Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- ❖ La pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures.
- ❖ La qualité méthodologique globale du projet.
- ❖ L'expérience du candidat en matière de mise en œuvre d'actions de prévention, sa capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés, **en particulier la qualification, l'expertise et les compétences des intervenants, qui sont des critères déterminants pour garantir la qualité et la pertinence des actions engagées** (Justificatifs de compétences des intervenants obligatoires).
- ❖ La justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts.
- ❖ L'existence éventuelle d'autofinancement et de co-financements.
- ❖ L'ancrage local.
- ❖ **La justification d'un partenariat local avéré : la fourniture de lettres d'engagement est obligatoire.**
- ❖ L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective, grâce à des observations à différentes étapes de la mise en œuvre.
- ❖ **Les bilans des actions précédemment soutenues seront pris en compte dans l'instruction des nouveaux projets déposés. Les membres de la Commission des Financeurs se réservent le droit de ne pas financer un projet dont le porteur n'a pas respecté cette obligation.**

La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée au présent appel à projet.

La Commission des Financeurs de la Collectivité européenne d'Alsace portera une attention particulière :

- **Aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- **Aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires (tout particulièrement pour les demandes de financement pluriannuel) ;
- **Aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.
- Aux actions pour les proches aidants en situation de fragilité et/ou de précarité, afin de mieux identifier leurs besoins spécifiques et de développer des réponses adaptées.

6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la Commission des Financeurs

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

- **Transmission du bilan intermédiaire en avril 2027** pour les projets sur un an et avril 2028 pour les projets sur deux ans.
- **Transmission du bilan final en janvier 2028 pour les projets sur un an** : un bilan final, quantitatif, qualitatif et financier, accompagné des pièces justificatives comptables et de toute pièce jugée probante par le porteur, attestant de la réalisation effective de l'action.
- **Transmission du bilan final en décembre 2028 pour les projets sur deux ans** : un bilan final, quantitatif, qualitatif et financier, accompagné des pièces justificatives comptables et de toute pièce jugée probante par le porteur, attestant de la réalisation effective de l'action.

Ci-dessous, les données à transmettre :

- Nombre de bénéficiaires différents touchés par l'action. Une même personne ne doit être comptabilisée qu'une seule fois.
- Répartition des bénéficiaires :
 - ♣ Par sexe
 - ♣ Par tranche d'âge en fonction du public aidant visé
 - ♣ Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes

Ce cadre s'applique pour les projets financés par la CNSA. Pour les projets financés par les autres membres de la Commission des Financeurs, les modalités de rendu et de transmission des données de bilan sont dépendantes de chaque financeur. Vous en serez notifié lors de la signature de la convention. Il est donc essentiel que chaque porteur de projet prenne connaissance des attentes propres à chaque financeur dès le démarrage de l'action.

La seule mesure de la satisfaction des participants n'est pas suffisante et ne constitue pas une évaluation d'impact de l'action sur les participants.

Afin de mesurer l'impact en termes de prévention ou de ralentissement de la perte d'autonomie, il est attendu des porteurs de projets qu'ils proposent une démarche de suivi structurée spécifique au projet qu'ils déploient.

Il s'agit, dès le dépôt du dossier, d'identifier les indicateurs permettant de suivre les objectifs du projet.

A titre d'exemple afin de mesurer l'impact d'une action :

- Mise en place d'un recueil de données en début et fin d'action, voire à distance de la fin de l'action pour évaluer l'évolution des comportements, des habitudes et des capacités.
- Test du niveau initial puis à nouveau en fin d'action/accompagnement pour mesurer l'évolution des capacités.

Les éléments et données à intégrer dans les bilans sont précisés sur la page de l'appel à projets 2026 de la Commission des Financeurs sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace. Consulter les questions en amont vous permettra d'aborder votre projet avec clarté et de faciliter la préparation et le rendu des bilans à la fin de votre projet.

Indiquer le financement de la Commission des Financeurs sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) et sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...), le porteur devra apposer le logo de la Commission des Financeurs, celui du Service public de l'autonomie et celui de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que pour les projets concernés **le logo des autres membres** de la Commission des Financeurs soutenant le projet sur fonds propres.

Si votre projet est soutenu par un autre membre de la Commission des Financeurs, il sera nécessaire de se rapprocher des autres financeurs afin d'obtenir leurs logos, en vue de les intégrer aux supports de communication du projet.



Information sur le déploiement des actions retenues

Les actions financées peuvent être mises en œuvre à partir du 1er juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 pour les projets sur un an et à partir du 1er juin 2026 et jusqu'au 30 septembre 2028 pour les projets sur deux ans.

Le secrétariat de la Commission des Financeurs devra systématiquement être informé de la date et du lieu de démarrage de l'action ainsi que de la programmation complète des actions sur cette adresse mail BALP_Commission-financeurs@alsace.eu.

Les dates des actions à destination des proches aidants devront être communiquées **au moins 3 semaines avant leur démarrage** aux **UDAF 67** (contact : aidants67@udaf67.fr) et/ou **UDAF 68** (contact : maison.udaf68@gmail.com).

En effet, les UDAF sont missionnées par la Collectivité européenne d'Alsace pour gérer un calendrier ouvert au grand public présentant les événements à destination des proches aidants sur leurs sites <https://www.udaf68.fr/etre-aidant/les-evenements-pour-les-aidants/> et <https://www.udaf67.fr/etre-aidant/les-evenements-pour-les-aidants/>

Les porteurs de projets sont invités à référencer leurs structures auprès de Ma Boussole Aidants https://www.maboussoleaidants.fr/?gclid=EAlaIQobChMIhuPKhbKMggMVIFBBAh1ADwHREAAYASAAEgIJEvD_BwE.

L'ensemble des actions soutenues doivent pouvoir être référencées afin d'alimenter la future plateforme alsacienne de recensement de l'offre d'aide aux aidants actuellement en cours de construction.

Informez la Commission des Financeurs de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement le secrétariat de la Commission des Financeurs :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier ou en cas de difficulté rencontrée. L'objectif prioritaire étant de trouver des solutions afin de permettre la mise en œuvre de l'action au bénéfice des seniors et/ou aidants visés. Si toutefois l'action ne pouvait finalement pas être réalisée, le secrétariat de la Commission des Financeurs se réserve le droit d'émettre un titre de recette pour procéder au remboursement de la subvention indûment perçue.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

7. Composition du dossier de candidature

Tout porteur de projets souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à projets doit déposer un dossier de candidature complet en ligne à l'adresse suivante : <https://subventions.alsace.eu/> avant la date fixée au présent cahier des charges.

Les dossiers transmis par mail ou par voie postale ne seront pas examinés.

Liste des pièces à fournir	
Pour tous les porteurs	Le dossier de candidature présentant le projet dûment complété, daté et signé ☐ Tout document produit dans le cadre du projet permettant une meilleure appréhension du projet ☐ Tout devis justifiant du budget prévisionnel ☐ Tout document justifiant du partenariat local mis en œuvre ☐ Descriptif des prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés ☐ Justificatif de diplôme et compétences des intervenants
Si l'organisme est privé à but non lucratif	☐ Les statuts ☐ Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture ☐ La liste des membres du Conseil d'Administration (CA) ou de l'Assemblée Générale (AG) ou des associés ☐ L'attestation du numéro de SIRET ☐ La liste des membres du Bureau et leurs fonctions respectives ☐ Le Procès-Verbal de la dernière AG (intégrant obligatoirement le rapport moral et financier lu en AG ou en CA, le rapport des activités générales de l'organisme du dernier exercice clos -résultats, presse,...- et la dernière délibération de l'AG ou du CA approuvant les comptes) ☐ Les documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos conformes au plan comptable des associations certifiées conformes par le Président ☐ Le rapport du Commissaire aux Comptes si le montant global des subventions publiques (Etat, Région, Département, Communes...) est supérieur ou égal à 150 000 euros ☐ Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme
Si l'organisme est privé à but lucratif	☐ La photocopie du K-bis ☐ Les derniers comptes annuels approuvés ☐ Les copies du rapport du Commissaire aux comptes, datées et signées par le Commissaire aux comptes ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)
Si l'organisme est public	☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)

8. Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), l'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

Les autres sources de financements

Il existe plusieurs autres leviers de financement pour des actions de prévention en dehors des Commissions des Financeurs. Vous trouverez ci-dessous les principales alternatives.

- Dispositif « **Innov'age** » : initiée par la Collectivité européenne d'Alsace, Innov'age œuvre depuis 2016 pour la promotion et au soutien de projets innovants liés aux enjeux du vieillissement de la population. Le dispositif propose un accompagnement dans la mise en place des projets.
- **Les régions, communes ou intercommunalités** peuvent soutenir des actions locales
- **Les Mutuelles et assurances santé (Malakoff Humanis...)**
- **Les fondations et le mécénat privé** (Fondation de France, Fondation Macif, Fondation Crédit Agricole, Fondation du BTP, Fondation de l'avenir, Fondation Carrefour ...)
- **Les programmes européens** (Fonds social européen, fonds européen de développement agricole pour le développement des zones rurales, Interreg pour des projets transfrontaliers)
...

9. Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par la Collectivité européenne d'Alsace, qui assure le pilotage de la Commission des Financeurs, pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exerce ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Collectivité européenne d'Alsace, place du quartier Blanc à Strasbourg). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

